

**OBJET** : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION MUSCULATION DU CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DU LARZAC

**REFERENCES** :

- Code du sport
- Note n° 3002/FCD/LICENCES/SYGELIC relative à l'établissement des licences de la Fédération des Clubs de la Défense au titre de la saison 2020-2021 du 1er juin 2020 Règlement interne et statuts du Club Sportif et Artistique du Larzac du 16 mai 2013

**PIECES JOINTES** :

**I : REGLEMENT INTERIEUR**

**II : CONSIGNES**



# I : REGLEMENT INTERIEUR

## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la section musculation du Club Sportif et Artistique du Larzac (CSAL) dans le cadre de ses statuts.

## **CHAPITRE 1 - GENERALITES**

L'objectif de cette section est la pratique d'une activité de cohésion qui permettra à tous ses membres de se retrouver dans une ambiance sportive.

## **CHAPITRE 2 - LES CONDITIONS D'ADHESION**

Les personnels souhaitant adhérer à la section football doivent :

- détenir la carte du CSAL à jour ;
- détenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la musculation datant de moins de 2 ans ;
- s'engager à respecter les règlements de la section.

## **CHAPITRE 3 - L'ENCADREMENT**

Une note sous timbre CSAL sera éditée afin de nommer le responsable de la section et ses adjoints.

### **Article 3.01 - Le contrôle d'honorabilité**

L'actualité récente a mis en évidence une demande de contrôle de l'honorabilité des dirigeants/membres du comité directeur et/ou l'éducateur/animateur/exploitant d'activités physiques/sportives/culturelles bénévole/professionnel. Pour ce faire, une présente évolution sur SYGELIC vise à mettre en œuvre, au profit du ministère des sports, ce contrôle d'honorabilité pour "les encadrants bénévoles et les membres des équipes dirigeantes des associations sportives". Par analogie, les animateurs culturels et sportifs (bénévoles et professionnels) se voient appliquer la même procédure.

### **Article 3.01.A.a - La procédure appliquée**

Conformément au caractère obligatoire de contrôle d'honorabilité, le CSAL a informé l'adhérent que le fait d'être dirigeant/membre du comité directeur et/ou d'accéder à des fonctions d'éducateur/animateur/exploitant d'activités physiques/sportives/culturelles, au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du Code du Sport, impose la prise de licence FCD pour les bénévoles.

Le CSAL a informé le dirigeant/membre du comité directeur et/ou l'éducateur/animateur/exploitant d'activités physiques/sportives/culturelles que les éléments constitutifs de son identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du Code du Sport soit effectué.

Le dirigeant/membre du comité directeur et/ou l'éducateur/animateur/exploitant d'activités physiques/sportives/culturelles a compris et a accepté le principe de ce contrôle en signant cette fiche d'adhésion qui doit être conservé au sein du CSAL.

Si dirigeant/membre du comité directeur et/ou l'éducateur/animateur/exploitant d'activités physiques/sportives/culturelles bénévole/professionnel n'accepte pas les conditions ci-dessus, il est dans l'obligation de quitter sa fonction d'éducateur au sein du club et ne peut pas faire l'objet d'un enregistrement par le CSAL.

## **CHAPITRE 4 - LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION**

### **Article 4.01 - Les horaires**

<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>	<b>DIMANCHE</b>
10H00-13H30	10H00-13H30	10H00-13H30	10H00-13H30	10H00-13H30	08H00-22H00	08H00-22H00
16H30-22H00	16H30-22H00	16H30-22H00	16H30-22H00	16H30-22H00		



## II : CONSIGNES

- 1) Toute personne accédant à la salle doit être en possession de sa carte d'adhérent CSAL, mention Musculation, de la saison en cours.
- 2) La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée dans la salle.
- 3) Après 18h00, le bureau des sports ferme la salle de remise en forme.
  - Pour accéder à la salle après fermeture, l'adhérent doit donner sa carte CSAL auprès du poste de sécurité pour récupérer la clé de la salle. Il devient responsable de la salle de remise en forme.
  - Tout autre adhérent voulant rester dans la salle doit donner sa carte d'adhérent au responsable de la salle de remise en forme pour récupérer la clé.
  - Le responsable de la salle de remise en forme est celui que détient la clé. Et cela jusqu'à l'échange de la clé par la carte d'un autre adhérent ou la récupération de sa carte au poste de sécurité.
- 4) Il est formellement interdit d'utiliser la salle de remise en forme seul.
- 5) Pour des raisons de sécurité, il doit toujours y avoir au moins une autre personne pour prévenir les secours en cas d'accident.
- 6) L'accès à cette salle et aux appareils qu'elle contient **est strictement interdit aux personnes mineures de 18 ans**, sauf si elles sont accompagnées par un entraîneur de club, moniteur de sport.
- 7) Tout utilisateur de la salle doit être vêtu de façon décente et sportive. La tenue doit être adaptée à l'utilisation de chaque appareil.
- 8) Les écouteurs, le cordons, ceintures ou écharpes et, plus généralement, tout vêtement ou objet susceptible d'être entraîné par le fonctionnement des appareils est interdit.
- 9) Les chaussures de sport utilisées doivent être adaptées, antidérapantes et propres.
- 10) Chaque utilisateur apporte et utilise une serviette propre de façon à éviter les projection et/ou traces de sueur sur les appareils.
- 11) Avant toute utilisation des appareils, chaque utilisateur doit, sous sa propre responsabilité :
- 12) Après 18h00, le bureau des sports ferme la salle de remise en forme.
  - Consulter un médecin spécialiste du sport afin de vérifier que son état de santé lui permet l'usage des matériels de musculation.
  - Prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.
- 13) Tout appareil doit être séché et, le cas échéant, nettoyé par son utilisateur de façon à permettre un usage normal à celui qui lui succédera.
- 14) Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations, et le frais de remise en état sont à leur charge.
- 15) Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité. Le déplacement de tout appareil de musculation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du responsable de la salle. Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères, etc...) doit être rangé à sa place.
- 16) Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.
- 17) Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels, soit dans leur chambre, soit dans leur maison. En tout état de cause, les effets personnels de chaque utilisateur restent sous sa seule responsabilité, quel que soit l'endroit où il les entrepose.

Le 29 octobre 2021, à La Cavalerie.

Pour le Lieutenant-colonel Pierre SAVY  
Président du Club Sportif et Artistique du LARZAC  
Le Chef de bataillon Jean-Christophe MAITRE  
Vice-Président du Club Sportif et Artistique du LARZAC

### Destinataires :

- CSA Larzac / section MUSCULATION
- CSA Larzac / Secrétariat (a/c).

